

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT  
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS  
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS**

**Extrait du registre des délibérations**

**SEANCE DU 25 MARS 2022 à 10H00**

**DELIBERATION N° 2022/03**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT**

Le comité syndical a été convoqué le 18 mars 2022

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix délibératives : 73

Délibération affichée le :

**Membres titulaires présents :**

Messieurs et Madame Fabrice BOUCHUT, Bernard CHAVEROT, Pierre DREVET, François DRIOL, Julien DUCHÉ, Joël EPINAT Pierre GIRAUD, Nicole PEYCELON, Georges ROCHETTE, Alain VIRICEL, Patrick WETTA.

**Membres titulaires absents représentés :**

**Membres titulaires absents excusés :**

Messieurs Philippe ARIES, Yannick JARDIN, Christian JULIEN, Jean-François RASCLE,

**Membres titulaires absents :**

**Pouvoirs :**

Monsieur Philippe ARIES donne pouvoir à Monsieur Patrick WETTA

Monsieur Jean-François RASCLE donne pouvoir à Monsieur Georges ROCHETTE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Julien DUCHÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200017424-20220325-2022-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2022

Notification : 25/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 25 MARS 2022

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT

L'année 2021 a été la treizième année d'exécution budgétaire du Syndicat. Pour ce budget 2021, le comité syndical avait procédé au débat d'orientation budgétaire le 29 janvier 2021 et approuvé son budget primitif le 19 mars 2021 et son budget supplémentaire le 07 juillet 2020.

Le présent rapport s'articule autour de 3 parties :

- le bilan des actions menées en 2021 (pour mémoire)
- le compte administratif 2021
- l'affectation des résultats

#### 1 - BILAN 2021 DES ACTIONS MENÉES

En 2021, le poste de chargé de mission du SYDEMER était un emploi à temps non complet (40% en janvier et février et 50% à partir de mars). En effet, la chargée de mission avait également un second emploi à temps non complet à Saint-Etienne Métropole, afin d'assurer le suivi de l'achèvement de la procédure de passation du contrat de concession du centre de tri des papiers et emballages.

Le bilan d'activités en 2021 est exclusivement constitué d'études et travaux conduits en interne :

- Bilan des filières de traitement des déchets ménagers résiduels étudiées par le SYDEMER de 2012 à 2016 (présentation en mars 2021)
- Contexte de la filière des combustibles solides de récupération (présentation en juillet 2021)
- Mise à jour des estimations de gisement des déchets ménagers résiduels (présentation en octobre 2021)
- Point d'avancement sur le détournement des biodéchets des OMR dans les EPCI (présentation en décembre 2021)

Le SYDEMER a également participé à des études dans le cadre de coopérations avec des territoires voisins.

- Le SIEL (syndicat intercommunal d'énergies de la Loire) a piloté une étude visant à déterminer les possibilités de valorisation énergétique de CSR (combustibles solides de récupération) dans le département de la Loire, en y associant le syndicat de traitement des déchets du Roannais (le SEEDR) et le SYDEMER.
- La métropole de Lyon a sollicité de premiers échanges pour présenter les différents scénarios de renouvellement des capacités de valorisation énergétique des déchets non dangereux non inertes sur son territoire et les liens possibles de coopération avec les territoires voisins.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200017424-20220325-2022-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2022

Notification : 25/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



En parallèle des actions du SYDEMER, il convient également de rappeler l'étape importante franchie en matière de coopération des EPCI du Sud Loire dans le domaine de la gestion des déchets avec la signature le 23 novembre 2021 du contrat de concession du centre de tri, pour le compte des 5 EPCI membres du SYDEMER et du SICTOM Velay Pilat. Ce centre de tri, adapté à l'extension des consignes, constituera ainsi le premier équipement industriel commun de traitement des déchets des collectivités du Sud Loire (mise en service prévue en 2023).

## **2 –COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

### **Fonctionnement**

L'état des dépenses de fonctionnement fin 2021 ressort à 167 784,09 € TTC dont :

- 64 973,34 € au titre des deux conventions de mise à disposition du personnel et d'assistance administrative avec Saint-Etienne Métropole. Suite à un dysfonctionnement, les factures relatives à ces deux conventions n'avaient pas été engagées en 2020 et ont été imputées sur le budget 2021 (Pour mémoire : 2016 : 47 156,72 €, 2017 : 47 075,38 €, 2018 : 46 717,76 €, 2019 : 26 667,67 €, 2020 : 31 245 €, 2021 : 33 728,34 €)
- 8 401,65 € d'autres charges à caractère général (2016 : 7 879.03 €, 2017 : 7 335.48 €, 2018 : 6 225,01 €, 2019 : 7 452,17 €, 2020 : 4 481,27 €)
- 26 425,15 € de frais de personnel correspondant au poste de chargé de mission (2016 : 53 279.39 €, 2017 : 23 884.43 €, 2018 : 47 607,61 €, 2019 : 41 983,28 €, 2020 : 24 443,22 €)
- 10 965,64 € de charges de gestion courante dont indemnités des élus (2016 : 11 446.01 €, 2017 : 14 510.60 €, 2018 : 12 201,40 €, 2019 : 11 745,15 €, 2020 : 8 032,65 €)
- 57 018,31 € de frais d'amortissement (2016 : 32 011.28 €, 2017 : 53 230.04 €, 2018 : 35 991,27€, 2019 : 36 244,42 €, 2020 : 53 162,82 €)

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 124 288,54 € correspondant aux cotisations des EPCI membres (94 492 €) et des autres produits de gestion courante (260,44€).

Aussi le solde 2021 s'établit à – 73 031,65 €.

Le résultat des années antérieures s'élève à 102 320,19 €.

### **Investissement**

Aucune nouvelle prestation d'études n'a été lancée en 2021. Ainsi, la seule dépense d'investissement correspond à un paiement du solde (10%) des tranches ferme et optionnelles du marché d'AMO, exécutées par le SYDEMER en 2019, 2020 et début 2021 (avant avenant de transfert du marché à SEM) pour la passation conjointe d'un contrat de concession pour la construction et l'exploitation d'un centre de tri adapté à l'extension des consignes de tri, soit 3 204,39 €.

Les recettes d'investissement concernent uniquement les frais d'amortissement soit 57 018,31 €.

Ainsi, l'exercice 2021 se présente avec un excédent de 53 813,92 €.

Le résultat des années antérieures est de 121 138,59 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200017424-20220325-2022-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2022

Notification : 25/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



## Synthèse

Le résultat de clôture 2021 intégrant les résultats reportés antérieurs s'établit à 223 458,78 €.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	+ 94 752,44 €	+ 57 018,31 €
Dépenses	- 167 784,09 €	- 3 204,39 €
Résultat de l'exercice 2021	- 73 031,65 €	+ 53 813,92 €
Résultat exercice 2021	- 19 217,73 €	
Résultat reporté antérieur	+ 102 320,19 €	+ 121 138,59 €
Résultat de clôture 2021	+ 29 288,54 €	+ 174 952,51 €
Reste à réaliser reporté	0 €	0 €
Résultat net clôture 2021	+ 29 288,54 €	+ 174 952,51 €
Résultat net cumulé	+ 204 241,05 €	

### 3 – AFFECTATION DU RESULTAT

L'affectation des résultats clôt la procédure de fin d'exercice. Elle a pour objectifs de récapituler les résultats par section, de positionner les affectations du résultat de fonctionnement, de mettre en place les inscriptions budgétaires de reprise de ces résultats sur l'exercice N+1 et de clore l'exercice par la validation des résultats définitifs.

Le résultat de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est donc égal au cumul du résultat de l'exercice et de celui reporté de l'année précédente en fonctionnement.

L'assemblée affecte ce résultat soit en investissement, soit en fonctionnement, mais elle doit respecter la priorité suivante :

- apurer l'éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, restes à réaliser compris,
- pour le solde, l'assemblée a le choix d'affecter soit en fonctionnement sous la forme « d'excédents de fonctionnement reportés », soit en investissement sous la forme de dotation complémentaire en « excédents de fonctionnements capitalisés ».

#### Le résultat de clôture 2021 (rappel):

##### **Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2021 :**

Déficit d'exécution de la section de fonctionnement 2021...	- 73 035,61 €
Excédent antérieur de fonctionnement reporté.....	102 320,19 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement.....	<b>29 288,54 €</b>

##### **Résultat de clôture de la section d'investissement 2021 :**

Excédent d'exécution de la section d'investissement 2021....	53 813,92 €
Excédent antérieur d'investissement reporté.....	121 138,59 €
Résultat de clôture de la section d'investissement.....	<b>174 952,51 €</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200017424-20220325-2022-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2022

Notification : 25/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le principe de l'instruction M14 consiste à répartir le résultat de clôture entre investissement et fonctionnement.

Il est proposé la répartition suivante :

**Affectation du résultat 2021 :**

Résultat de fonctionnement (compte 002) ..... 29 288,54 €  
Résultat d'investissement (compte 001)..... 174 952,51 €



***Il est proposé au comité syndical de bien vouloir approuver le compte administratif 2021 et affecter les résultats comme suit :***

- + reporter à la section de fonctionnement la somme de.....29 288,54 € (article 002)
- + reporter à la section d'investissement la somme de..... 174 952,51 € (article 001)



**Le comité syndical, après avoir entendu les explications nécessaires, approuve le compte administratif 2021 et affecte les résultats comme suit :**

- **Reporte à la section de fonctionnement la somme de 29 288.54 € (article 002)**
- **Reporte à la section d'investissement la somme de 174 952.51 € (article 001)**

**Mis aux voix ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,

François DRIOL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200017424-20220325-2022-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2022

Notification : 25/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

